

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

ARRETE DU MAIRE

ARRETE

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.1

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la marche dans le cadre de septembre en or dans les rues de Vermelles, le samedi 30 septembre 2023 de 10h à 12h et éviter les accidents

ARRETE

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la marche dans le cadre de septembre en or :

- la circulation sera autorisée dans le sens du cortège et en suivant celui-ci (interdiction de dépasser)
- l'itinéraire emprunté est le suivant : départ Place de la République – rue Arthur Lamendin – parking du cimetière rue Arthur Lamendin
- une zone sera réservée sur le parking du cimetière pour le lâcher de ballons

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au Service Départemental d'Incendie de Secours

Fait à VERMELLES, le 26 septembre 2023

Le Maire,
A. DE CARRION



Publié le 26 septembre 2023
Notifié le 26 septembre 2023
Le Maire,

